

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 990 fixant le nouveau aux des indemnités pour le travail extra-légal du Service du Cornicule du Port.

n° 990

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 octobre 1951

Numéro JO
n° 13 du 01/12/1951

Date du numéro
1 décembre 1951

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N, SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Soimalis, Chevalier Ge la Légion d'honneur, Vu J'ordonnance organique qu 18 septembre 18645. rendue applicable au Territoire par décret du 16 juin 1884

VuFParréèle ne 746 du S jaiilet 1949 réglementant le Travail extra-légal du Service de Contrôle du Port

Sur la provosition du Directeur du port,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Les indemnités fixées par l'article 3 de l'arrêté n° 746 du 5 juillet 1949 sont portées aux valeurs suivantes :

Art. 2

— La règle de répartition de ces indemnités, fixée par l'article 8 de l'arrêté susvisé, est modifiée ainsi qu'il suit : — personnel de direction du contrôle : 2 parts; — Agents de contrôle : 1 part

Art. 3

— Le présent arrêté qui aura effet du 1 septembre 1951 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.